



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 868 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 446 du Code criminel canadien, il est interdit de provoquer volontairement la souffrance d'un animal;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* est supposée protéger tous les animaux domestiques et en captivité;

CONSIDÉRANT QUE l'attache à vie d'un animal constitue un acte de cruauté;

CONSIDÉRANT QUE les chiens attachés en permanence peuvent devenir une source de danger pour l'homme;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent que tout soit mis en œuvre pour l'adoption d'une loi interdisant formellement cette pratique.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Marie Bouillé

Marie Bouillé, Iberville

15 février 2011

Date